PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 5 mai 2026

Présences M. Simon Giard, Maire
M. Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
Mme Marie-Lou Cournoyer, Conseillère #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 5.1. Adoption des comptes payés
 5.2. Adoption des comptes à payer
 5.3. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2025
6. ADMINISTRATION
 6.1. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Émile Cordeau (Lot 6 711 548)
 6.2. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - Les Entreprises Francis Chagnon inc. (Lots 6 711 538 - 6 711 539 - 6 711 540 - 6 711 541 - 6 711 542 - 6 711 543 - 6 711 551 - 6 711 554 - 6 711 555)
 6.3. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - Construction HLI inc. (Lots 6 711 525 - 6 711 526 - 6 711 527 - 6 711 528 - 6 711 529 - 6 711 530)
 6.4. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - Douze2 inc. (Lot 6 606 551)
 6.5. Autorisation de dépense pour la formation obligatoire des élus - Rôle et responsabilités de l'élu
 6.6. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 6.7. Adoption de l'inventaire patrimonial du territoire de la Municipalité
 6.8. Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation
 6.9. Semaine québécoise des familles - Proclamation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
 8.1. Décompte progressif #4 - Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon
 8.2. Autorisation de signature - Avenant à l'ingénierie - Projet Jardins Saint-Simon
 8.3. Embauche d'un journalier à temps partiel au service des travaux publics
 8.4. Mandat annuel pour travaux de marquage de sécurité
 8.5. Contrat de déneigement et de déglaçage - Route 224 - Intention de renouvellement
 8.6. GOinfra - Acceptation de l'offre de services Azimut (PG Solutions)
 8.7. Non-renouvellement de l'abonnement à la plateforme SAMi de Maxxum Gestion d'Actifs

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Convention relative aux travaux d'infrastructures municipales - Projet intégré Les Habitations NGV

9.2. Achat de compteurs d'eau pour le développement Jardins Saint-Simon

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Autorisation pour l'installation de serrures à la cuisine communautaire de l'école Notre-Dame-de-la-Paix

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 607-26 portant sur la gestion contractuelle

12.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Projet de règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

138-05-2026 Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

139-05-2026 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

140-05-2026 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **644 004,25 $** ainsi que les salaires payés au montant de **38 817,81 $** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Adoption des comptes à payer

141-05-2026 Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **916,41 $.**

Adoptée

5.3. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2025

142-05-2026 Considérant la vérification comptable terminée et le dépôt du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L.;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers a été émis dans les délais prescrits;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du rapport financier 2025 et du rapport de l'auditeur externe, tel que déposés.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - M. Émile Cordeau (Lot 6 711 548)

143-05-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité pour le lot 6 711 548;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Maxime Belval, notaire à Acton Vale et Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 711 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de M. Émile Cordeau, pour un montant de 213 512,92 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce lot aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 711 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Maxime Belval, notaire à Acton Vale et Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de M. Émile Cordeau.

Adoptée

6.2. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - Les Entreprises Francis Chagnon inc. (Lots 6 711 538 - 6 711 539 - 6 711 540 - 6 711 541 - 6 711 542 - 6 711 543 - 6 711 551 - 6 711 554 - 6 711 555)

144-05-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de Les Entreprises Francis Chagnon inc., ici représentée par M. Francis Chagnon, pour plusieurs lots du projet;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente des lots 6 711 538, 6 711 539, 6 711 540, 6 711 541, 6 711 542, 6 711 543, 6 711 551, 6 711 554 et 6 711 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Les Entreprises Francis Chagnon inc.;

Considérant que les prix de vente de chacun des lots sont établis au projet d'acte de vente pour un montant total de 1 249 386,43 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces immeubles aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par X et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 543, 6 711 542, 6 711 541, 6 711 540, 6 711 539, 6 711 538, 6 711 551, 6 711 554 et 6 711 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situés à Saint-Simon, aux conditions prévues au projet d'acte de vente préparé par Me Kim Gagné Perras, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité,

l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de Les Entreprises Francis Chagnon inc., ici représentée par Francis Chagnon.

Adoptée

6.3. Vente de terrains - Projet Jardins Saint-Simon - Construction HLI inc. (Lots 6 711 525 - 6 711 526 - 6 711 527 - 6 711 528 - 6 711 529 - 6 711 530)

145-05-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité en faveur de Construction HLI inc., ici représentée par M. Hugo Laflamme, pour plusieurs lots du projet;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Frédéric Champigny, notaire à Sorel-Tracy, visant la vente des lots 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Construction HLI inc.;

Considérant que les prix de vente de chacun des lots sont établis au projet d'acte de vente pour un montant total de 676 681,62 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ces immeubles aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 711 525, 6 711 526, 6 711 527, 6 711 528, 6 711 529 et 6 711 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situés à Saint-Simon, aux conditions prévues au projet d'acte de vente préparé par Me Frédéric Champigny, notaire à Sorel-Tracy,

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution en faveur de Construction HLI inc. ici représentée par Hugo Laflamme.

Adoptée

6.4. Vente de terrain - Projet Jardins Saint-Simon - Douze2 inc. (Lot 6 606 551)

146-05-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a acquis et développé une partie du site de l'ancienne usine Olymel pour la réalisation d'un projet domiciliaire connu sous le nom de « Jardins Saint-Simon »;

Considérant la résolution # 94-05-2023 adoptée le 2 mai 2023, octroyant un contrat de gestion de projet et de courtage à Dessin Maska inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du développement domiciliaire et la vente des terrains;

Considérant qu'une promesse d'achat a été acceptée par la Municipalité pour le lot 6 606 551;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 606 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-

Hyacinthe, en faveur de l'entreprise DOUZE2 inc., représentée par M. Marco Jodoin, pour un montant de 353 136,98 $;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce lot aux conditions prévues au projet d'acte de vente ainsi que la signature de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou, en son absence, M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente notarié afin de donner effet à la présente résolution, en faveur de l'entreprise DOUZE2 inc., ici représentée par M. Marco Jodoin.

Adoptée

6.5. Autorisation de dépense pour la formation obligatoire des élus - Rôle et responsabilités de l'élu

147-05-2026 Considérant que les élus municipaux doivent suivre des formations obligatoires en lien avec l'exercice de leurs fonctions, conformément aux exigences légales applicables;

Considérant que la formation « Rôle et responsabilités de l'élu » fait partie des formations requises pour les élus municipaux;

Considérant que cette formation vise à outiller les élus dans l'exercice de leurs fonctions et à assurer une saine gouvernance municipale;

Considérant la dépense engagée pour cette formation au montant de 1 622,72 $;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense de 1 622,72 $ relative à la formation obligatoire des élus « Rôle et responsabilités de l'élu ».

Adoptée

6.6. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

148-05-2026 Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

6.7. Adoption de l'inventaire patrimonial du territoire de la Municipalité

149-05-2026 Considérant que la MRC a procédé à la réalisation d'un inventaire patrimonial des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que cet inventaire vise à identifier, documenter et mettre en valeur les immeubles présentant un intérêt patrimonial;

Considérant que la version finale de cet inventaire a été déposée à la Municipalité, incluant une liste de 123 immeubles inventoriés ainsi qu'un document explicatif présentant la méthodologie et les justifications de l'analyse;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de prendre acte et d'adopter cet inventaire patrimonial;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adopter l'inventaire patrimonial des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, tel que soumis par la MRC, comprenant 123 immeubles inventoriés;
- De reconnaître que cet inventaire constitue un outil de connaissance et d'aide à la décision en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC, afin que celle-ci puisse procéder à son adoption lors d'une séance du conseil de la MRC.

Adoptée

6.8. Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation

150-05-2026 Considérant que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution des personnes aînées à la communauté;

Considérant que la maltraitance envers les personnes aînées peut prendre différentes formes et qu'elle cause du tort ou de la détresse;

Considérant que la MRC des Maskoutains soutient diverses initiatives, dont le projet RADAR, visant le mieux-être et la sécurité des aînés;

Considérant que la bientraitance repose sur le respect, la dignité et l'écoute des personnes aînées;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer le 15 juin 2026 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes aînées;

D'inviter les élus, les employés municipaux et la population à porter le ruban mauve, symbole de solidarité dans la lutte contre la maltraitance.

Adoptée

6.9. Semaine québécoise des familles - Proclamation

151-05-2026 Considérant que la famille constitue l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance, le développement et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres relève de la responsabilité collective de l'ensemble de la communauté;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est dotée d'une Politique de la famille visant à favoriser la qualité de vie des familles sur son territoire;

Considérant que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2026 sous le thème « Porter plusieurs chapeaux, c'est aussi, ça, la famille ! », mettant en lumière la diversité des rôles et des réalités familiales;

Considérant que cette semaine constitue une occasion privilégiée de sensibiliser la population aux réalités vécues par les familles et de promouvoir des actions favorisant leur épanouissement;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la Semaine québécoise des familles du 11 au 17 mai 2026 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon;

De reconnaître l'apport essentiel des familles à la vitalité sociale, culturelle et économique de la communauté, notamment par leur rôle dans la transmission des valeurs et des liens intergénérationnels;

D'encourager les citoyens, les organismes et les partenaires du milieu à poser des gestes concrets pour soutenir les familles et contribuer à leur bien-être.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Décompte progressif #4 - Travaux d'infrastructures du développement domiciliaire Jardins Saint-Simon

152-05-2026 Considérant que les travaux d'infrastructures du projet de développement domiciliaire Jardins Saint-Simon sont présentement en cours;

Considérant que le décompte progressif # 4, couvrant les travaux réalisés jusqu'au 27 avril 2026, a été préparé par l'entrepreneur Vitom Excavation inc. et vérifié par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj;

Considérant que ce décompte inclut la réception provisoire des travaux;

Considérant que Mme Rousseau recommande le paiement d'un montant de 440 278,53 $, incluant les taxes applicables ainsi que 5 % de la retenue contractuelle à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

Considérant que la libération du paiement est conditionnelle à la réception des quittances partielles requises des fournisseurs et sous-traitants;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'un montant de 440 278,53 $, taxes incluses, à l'entreprise Vitom Excavation inc., conformément au décompte progressif # 4.

Adoptée

8.2. Autorisation de signature - Avenant à l'ingénierie - Projet Jardins Saint-Simon

153-05-2026 Considérant le projet de développement résidentiel des Jardins Saint-Simon;

Considérant la nécessité de modifier la conception du bassin de rétention #2 afin de le remplacer par un bassin souterrain, conformément aux exigences du MELCCFP;

Considérant l'avenant à l'entente contractuelle daté du 30 avril 2026 concernant les services d'ingénierie supplémentaires déposé par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj inc.;

Considérant que les honoraires supplémentaires sont établis comme suit :

- Révision de la conception, mise à jour du rapport technique et des plans : 7 000 $
- Demande d'autorisation auprès du MELCCFP : 2 000 $, excluant les frais exigés par le ministère
- Honoraires additionnels, si requis, facturés à taux horaire

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avenant tel que soumis par Mme Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj inc. et d'autoriser le paiement des honoraires professionnels conformément aux modalités prévues à l'avenant.

Adoptée

8.3. Embauche d'un journalier à temps partiel au service des travaux publics

154-05-2026 Considérant que le service des travaux publics requiert un soutien additionnel pour répondre aux besoins saisonniers, notamment pour les travaux estivaux et les opérations de déneigement hivernal;

Considérant que la Municipalité souhaite créer un poste de journalier à temps partiel afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services municipaux;

Considérant que ce poste est prévu pour une assignation de trois (3) jours par semaine, en fonction des périodes de travaux saisonniers;

Considérant que Monsieur Alain Gagnon a manifesté son intérêt à occuper ce poste et qu'il possède l'expérience et les compétences requises pour accomplir les tâches associées;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Monsieur Alain Gagnon à titre de journalier à temps partiel (3 jours/semaine) au service des travaux publics.

Il est également résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travail avec Monsieur Gagnon, selon les conditions discutées en séance de travail.

Adoptée

8.4. Mandat annuel pour travaux de marquage de sécurité

155-05-2026 Considérant que la Municipalité est responsable du marquage de sécurité sur son territoire;

Considérant qu'un entretien régulier du marquage est nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes;

Considérant qu'une liste des travaux à faire a été préparée par le directeur des travaux publics;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Lignes Québec inc. pour effectuer le marquage de sécurité demandé;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Lignes Québec pour effectuer ces divers travaux de marquage de sécurité au coût d'environ 4 205,00 $ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.5. Contrat de déneigement et de déglaçage - Route 224 - Intention de renouvellement

156-05-2026 Considérant la lettre datée du 1er mai 2026 transmise par le ministère des Transports du Québec concernant le renouvellement du contrat de déneigement et de déglaçage de la route 224;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance à la fin de la présente saison hivernale;

Considérant que le ministère propose une nouvelle entente d'une durée d'un (1) an, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires, pour la saison s'échelonnant du 25 octobre 2026 au 10 avril 2027;

Considérant que les conditions proposées sont similaires à celles du contrat actuel et que le montant estimé du contrat est de 47 569,00 $;

Considérant que la Municipalité souhaite poursuivre l'entretien hivernal de ce tronçon de la route 224;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De signifier au ministère des Transports du Québec l'intention de la Municipalité de Saint-Simon de conclure une nouvelle entente pour le déneigement et le déglaçage de la route 224, selon les modalités proposées;
- D'autoriser Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette entente.

Adoptée

8.6. GOinfra - Acceptation de l'offre de services Azimut (PG Solutions)

157-05-2026 Considérant l'offre de services déposée par la firme Azimut (PG Solutions) en date du 28 avril 2026 concernant l'acquisition et la mise en place de la solution GOinfra;

Considérant que cette solution permettra d'améliorer la gestion des infrastructures municipales et des données géomatiques;

Considérant que la Municipalité ne souhaite pas, à cette étape, se prévaloir du volet « Analyse - Intégration des infrastructures et des actifs »;

Considérant que le coût des licences s'élève à 1 950 $ et que les services professionnels, excluant le volet d'analyse, totalisent 3 040 $, pour un coût initial de 4 990 $, plus les taxes applicables ;

Considérant qu'un frais annuel récurrent de 585 $ est applicable pour le programme de soutien et d'évolution (CESA) ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services d'Azimut (PG Solutions) datée du 28 avril 2026, excluant le volet « Analyse - Intégration des infrastructures et des actifs »;

D'autoriser une dépense totale de 4 990 $, plus les taxes applicables, pour les coûts initiaux;

D'autoriser le paiement des frais annuels récurrents de 585 $, plus les taxes applicables, pour le programme CESA;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette entente.

Adoptée

8.7. Non-renouvellement de l'abonnement à la plateforme SAMi de Maxxum Gestion d'Actifs

158-05-2026 Considérant la réception d'une facture de Maxxum Gestion d'Actifs, concernant le renouvellement de l'abonnement annuel à la plateforme SAMi (gestion des actifs) pour la période du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2026 ;

Considérant que la Municipalité ne souhaite pas renouveler cet abonnement;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser le renouvellement de l'abonnement annuel à la plateforme SAMi de Maxxum Gestion d'Actifs;

De ne pas autoriser le paiement de la facture numéro 02102 au montant de 1 483,18 $, taxes incluses ;

D'informer le fournisseur de la décision de la Municipalité de ne pas renouveler l'abonnement.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Convention relative aux travaux d'infrastructures municipales - Projet intégré Les Habitations NGV

159-05-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a reçu un projet domiciliaire présenté par 9456-6759 Québec inc., faisant affaires sous le nom Les Habitations NGV;

Considérant que ce projet prévoit notamment la construction de quatre (4) immeubles multilogements ainsi que l'installation de services municipaux, incluant les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;

Considérant que le promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux requis et à respecter les exigences municipales et gouvernementales applicables;

Considérant qu'une convention relative à la construction des infrastructures municipales et à leur cession à la Municipalité a été préparée afin d'encadrer la réalisation de ce projet;

Considérant que cette entente prévoit notamment la cession à la Municipalité, pour la somme de 1 $, des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial à la fin des travaux, conditionnellement à leur conformité;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la conclusion de la convention relative à la construction d'infrastructures municipales avec 9456-6759 Québec inc. (Les Habitations NGV);
- D'autoriser M. Simon Giard, maire et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

9.2. Achat de compteurs d'eau pour le développement Jardins Saint-Simon

160-05-2026 Considérant le projet de développement résidentiel Jardins Saint-Simon sur le territoire de la Municipalité;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de compteurs d'eau et des équipements connexes pour desservir ce nouveau secteur;

Considérant la soumission # 6435 reçue en date du 29 avril 2026 pour la fourniture de compteurs et accessoires de Compteurs d'eau du Québec ;

Considérant que le coût total de cette acquisition s'élève à 37 575,66 $, plus les taxes applicables, pour un total de 43 202,61 $;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lou Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de l'entreprise Compteurs d'eau du Québec pour l'achat de compteurs d'eau et des équipements requis pour le développement résidentiel Jardins Saint-Simon pour une dépense de 37 575,66 $, plus les taxes applicables.

Adoptée

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Autorisation pour l'installation de serrures à la cuisine communautaire de l'école Notre-Dame-de-la-Paix

161-05-2026 Considérant la réception d'une soumission de l'entreprise Innobois, datée du 20 avril 2026, pour l'installation de serrures dans la cuisine communautaire située à l'École Notre-Dame-de-la-Paix ;

Considérant que les travaux consistent en l'installation de 21 serrures pour les armoires et tirroirs de la cuisine communautaire ;

Considérant que cette intervention vise à améliorer la gestion, la sécurité et l'accès aux équipements municipaux;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de l'entreprise Innobois au montant de 2 451,06 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux d'installation de serrures à la cuisine communautaire de l'École Notre-Dame-de-la-Paix.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

12.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 607-26 portant sur la gestion contractuelle

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Alexandre Vermette que le Règlement # 607-26 portant sur la gestion contractuelle sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement de gestion contractuelle actuel afin d'y intégrer les nouvelles exigences découlant de l'entrée en vigueur, le 1er avril dernier, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).

12.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Cossette à l'effet que le règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de permettre l'aménagement d'une case de stationnement à moins de 1,5 mètre d'une emprise de rue pour les résidences unifamiliales et bifamiliales.

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Projet de règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement

162-05-2026 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier les normes de dimension de cases de stationnement pour ne pas exiger une distance de 1,5 mètre entre une ligne d'emprise de rue et une case de stationnement pour les usages *des classes Résidentielle unifamiliale (R1) et Résidentielle bifamiliale (R2)* ;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 5 mai 2026 ;

Considérant que le règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet du règlement # 544-15-26 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes en matière d'implantation des cases de stationnement soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 7 avril 2026.

Sommaire de la correspondance:

- MRC des Maskoutains : Confirmation de l'approbation de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) pour le projet de revitalisation du parc-école. Une aide financière de 40 000 $ a été accordée.
- Gouvernement du Québec : Lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant une aide financière maximale de 111 857 $ pour l'entretien des routes locales admissibles de notre Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) -Volet Entretien

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

163-05-2026 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 36.

Signé à Saint-Simon ce ____e jour de juin 2026.

Simon Giard, Maire	Johanne Godin, DMA Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.